

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Soziale Gruppen
Schlagworte	Vollzug Asylpolitik
Akteure	Freisinnig Demokratische Partei. Die Liberalen (FDP)
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Guignard, Sophie
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Guignard, Sophie; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Soziale Gruppen, Vollzug Asylpolitik, Freisinnig Demokratische Partei. Die Liberalen (FDP), 2000 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Asylpolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

SPK-SR Staatspolitische Kommission des Ständerats
SEM Staatssekretariat für Migration

CIP-CE Commission des institutions politiques du Conseil des États
SEM Secrétariat d'Etat aux migrations

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Soziale Gruppen

POSTULAT
DATUM: 13.10.2014
SOPHIE GUIGNARD

En décembre 2013, le groupe libéral-radical convainquit le Conseil national d'exiger du Conseil fédéral un **rapport offrant une statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur**. Il s'agissait de déterminer lesquelles des différentes conditions de la régularisation du statut de séjour pour cas de rigueur sont le plus déterminantes. Ces conditions sont les suivantes: une intégration poussée en Suisse, le manque de liens sociaux dans le pays d'origine, des motifs médicaux ou encore les risques encourus lors d'un renvoi (dus à la situation politique du pays ou des éventuelles menaces planant sur le requérant ou la requérante). Le groupe motivait sa demande de statistique en pointant du doigt le fait que de nombreuses personnes demandeuses d'asile n'ont pas été renvoyées, obtenant tout d'abord une admission provisoire, transformée ensuite en permis de séjour, grâce à la législation des cas de rigueur.

Le rapport a été **publié en juin 2014**. Il souligne que 70% des admissions provisoires ont été prononcées en raison d'une inexigibilité du renvoi de la personne dans son pays d'origine. De plus, 84% des personnes qui se sont vues attribuer une autorisation de séjour pour cas de rigueur (13'073 entre 2009 et 2013) bénéficiaient précédemment d'une admission provisoire. Durant cette même période, 114'727 admissions provisoires ont été attribuées. Les personnes qui parmi elles ont reçu une autorisation de séjour pour cas de rigueur ne représentant que 11%, le rapport réfute un automatisme qui voudrait qu'une admission provisoire mène dans tous les cas à une autorisation de séjour.¹

Asylpolitik

MOTION
DATUM: 16.02.2000
MARIANNE BENTELI

Die Kommission für Flüchtlingsfragen versuchte herauszufinden, weshalb die Befolgung der **Wegweisungsentscheide** so schlecht ist. Sie ortete das Hauptproblem bei der langen Dauer der Verfahren. Sie empfahl deshalb dem Bundesrat, diese (inkl. Rekurse) auf sechs Monate zu verkürzen. Je länger der Aufenthalt in der Schweiz dauere, desto stärker sei die Integration und desto geringer die Bereitschaft zur Ausreise. Wenn die Wegweisung nicht innerhalb von sechs Monaten verfügt werden könne, beispielsweise weil sich das Herkunftsland in einem Ausnahmezustand befindet, sei die vorläufige Aufnahme zu gewähren. Die Kommission möchte die Frage prüfen, ob sich der Zugang zu Arbeitsmarkt und Ausbildung nicht mittelfristig positiv auf die Rückkehrbereitschaft auswirken könnte, weil damit eine wirtschaftliche Perspektive in der alten Heimat geschaffen würde. Zudem regte sie an, die „Rückkehr auf Probe“, die bei den Bosnien-Flüchtlings bereits praktiziert wurde, ins gängige Repertoire für Kriegsflüchtlinge aufzunehmen.²

ANDERES
DATUM: 17.04.2013
EMILIA PASQUIER

Lors de la session extraordinaire Schengen/Dublin, le Conseil national a approuvé une motion libérale-radical demandant au Conseil fédéral d'appliquer la **clause de souveraineté** prévue dans le règlement Dublin II. Selon cette clause, les pays recevant des demandes d'asile cataloguées Dublin peuvent exceptionnellement renvoyer eux-mêmes les requérants dans leur pays d'origine. Au vue de la surcharge de travail dans le domaine de l'asile en Italie, le groupe radical-libéral souhaite que le gouvernement suisse renvoie lui-même les requérants ne remplissant clairement pas les critères de l'asile et provenant d'un Etat avec lequel la Suisse a un accord de retour. Malgré l'avis défavorable du Conseil fédéral, la chambre basse a adhéré à la proposition du PLR par 159 voix contre 26 et 4 abstentions.³

MOTION

DATUM: 31.12.2013
EMILIA PASQUIER

Le thème des **requérants en provenance d'Etats tiers sûrs** (safe countries) a occupé la chambre du peuple lors de sa session extraordinaire Schengen/Dublin. Le groupe libéral-radical a déposé une motion demandant que les requérants originaires de ces pays ne soient plus confiés aux cantons. Les députés ont soutenu cette motion par 118 voix contre 66 et 2 abstentions.⁴

MOTION

DATUM: 19.03.2014
SOPHIE GUIGNARD

Lors de la session de printemps 2014, le Conseil des Etats a accepté, à 25 voix contre 10 avec une abstention, une motion qui avait été déposée au Conseil national en 2011 par le groupe libéral-radical. Celle-ci demande que les **requérants en provenance d'Etats tiers sûrs** (safe countries) ne soient plus confiés aux cantons. Contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national avait lui aussi accepté cette motion lors de sa session extraordinaire Schengen/Dublin de 2013.⁵

MOTION

DATUM: 19.03.2014
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil national avait lors de sa session extraordinaire Schengen/Dublin de 2013 accepté la motion du groupe libéral-radical „**Pour des expulsions par le train!**”. Il s'agirait d'un accord de réadmission à passer avec l'Italie, pour que les requérants dont la Suisse n'est pas le premier pays d'arrivée (les "cas Dublin") ne soient renvoyés vers l'Italie non pas en avion, comme c'est le cas actuellement, mais en train, dans une optique d'accélération et de simplification des procédures. En mars, le Conseil des Etats a suivi l'avis du Conseil fédéral et refusé la motion, à 20 voix contre 15 et 2 abstentions. Les raisons affirmées de ce rejet sont l'efficacité et le bon fonctionnement actuel de la collaboration avec l'Italie pour le transfert des cas Dublin et donc l'inutilité d'une telle mesure.⁶

MOTION

DATUM: 19.03.2014
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil des Etats a adopté en mars 2014, avec 24 voix contre 11, sans abstention, une motion du groupe libéral-radical. Cette motion, déposée en septembre 2011 sous l'intitulé "tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public", chargeait le Conseil fédéral de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants soient replacés dans un **Centre d'accueil fédéral** et que leurs demandes d'asile soient immédiatement traitées et closes. Malgré un avis négatif du Conseil fédéral qui estimait que de telles mesures auraient non seulement pour conséquence un engorgement des centres de procédure mais aussi que les bases légales ainsi que les moyens policiers nécessaires à leur mise en œuvre manquaient, le Conseil national avait également accepté la motion en 2013.⁷

POSTULAT

DATUM: 16.06.2016
SOPHIE GUIGNARD

Le postulat, déposé en 2014 par le groupe libéral-radical, entend explorer les possibilités d'une **procédure accélérée pour les requérants d'asile en provenance d'Etats sûrs**. Le Conseil national a accepté l'objet, par 129 contre 54 et 1 abstention. Les oppositions proviennent principalement du camp vert-rose ainsi que de deux députés démocrates-chrétiens. Le Conseil fédéral s'était déclaré contre la proposition, arguant que premièrement le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) devait disposer d'une certaine marge de manœuvre en la matière et deuxièmement que dans les faits, les requérants de nombreux pays déclarés sûrs par la Confédération étaient déjà soumis au régime de la procédure dite "fast-track", qui est comme son nom l'indique, plus rapide que l'examen des demandes d'asile régulières. L'objet soumis au vote, réclamant plutôt des demandes traitées en 48 heures, le oui l'a emporté. Il appartient désormais au Conseil fédéral de soumettre au parlement un rapport présentant les différentes options permettant une telle application de la loi sur l'asile.⁸

MOTION

DATUM: 10.12.2016
SOPHIE GUIGNARD

En septembre 2015, le groupe libéral-radical, avec pour porte-parole le député Kurt Fluri (plr, SO) a déposé une motion demandant au Conseil fédéral de **n'accorder qu'une protection provisoire aux requérants d'asile d'Érythrée**. Cela permettrait selon lui de n'accorder l'asile qu'aux "vrais réfugiés", à titre exceptionnel et selon des critères précis. Se fondant sur l'émission "Rundschau" diffusée sur la télévision allemande, il déclare que tous les experts ne s'accordent pas à dire que l'Érythrée est un pays où les droits de l'Homme ne sont pas respectés. Dès lors, de nombreux ressortissants ne se mettraient en danger qu'en quittant le pays, dû à l'objection de conscience qui découle d'une telle fuite. C'est pour cette raison qu'il recommande une protection provisoire pour les requérants érythréens, qui prendrait fin une fois que la situation du pays serait reconnue comme sûre. Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion. Elle

contrevient, selon le rapport des sept sages, à la convention de Genève, qui stipule que chaque demande d'asile doit être examinée individuellement. De plus, le statut de protection provisoire (le permis S) n'avait été pensé qu'en cas d'arrivée massive de demandeurs d'asile, ce qui n'est pas le cas présent, puisque les structures déjà en place permettent de gérer la situation. Le Conseil fédéral rappelle en outre que si des persécutions personnelles n'ont pas pu être prouvées, et que la mise en danger provient de la fuite, les requérants ne se voient déjà admis que provisoirement, ce qui est le cas de 40% des requérants d'asile érythréens. Finalement, l'octroi d'un permis S serait autrement plus avantageux pour les requérants érythréens, puisqu'il a un effet suspensif sur la demande d'asile, qui peut être redéposée une fois la protection temporaire levée. De même, le regroupement familial est plus aisé pour les détenteurs d'un permis S que pour celles et ceux qui sont admis provisoirement.

L'objet a été discuté lors de la session extraordinaire du Conseil national intitulée "vague de réfugiés en Europe et contrôle aux frontières". Les députés ont suivi l'avis du Conseil fédéral et refusé la motion à 156 contre 31, avec 5 abstentions.⁹

MOTION

DATUM: 01.06.2017
SOPHIE GUIGNARD

Le 1er juin 2017, le Conseil national a accepté deux motions relatives à une **interdiction de voyager pour les personnes relevant du domaine de l'asile**. La première (15.3803) émanait du groupe libéral-radical et a été acceptée à 123 voix contre 65 avec 3 abstentions. La seconde (15.3844) avait été lancée par le groupe UDC et a passé la rampe avec 119 voix contre 67 et 5 abstentions. Dans les deux cas, la division gauche-droite au sein du parlement a été très forte, les seuls voix contre ou abstentions des partis de droite ayant émané du groupe vert-libéral. Le Conseil fédéral s'est opposé par deux fois à une interdiction de voyage généralisée, arguant que cela pouvait parfois déboucher sur des situations absurdes comme l'interdiction pour une mère de visiter son enfant mourant ou une course d'école à l'étranger à laquelle un enfant admis provisoirement ne pourrait pas participer. Une troisième motion sur les voyages des personnes relevant de l'asile a été acceptée le même jour. Cette dernière allait cependant moins loin, puisqu'elle ne souhaitait interdire que les voyages vers le pays d'origine.¹⁰

MOTION

DATUM: 11.06.2018
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil des Etats s'est prononcé lors de la session d'été 2018 sur la motion du groupe libéral-radical visant une **interdiction de voyager pour les personnes relevant du domaine de l'asile**. La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-CE) avait proposé à son conseil de traiter cette motion en même temps que la motion UDC, «interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire» au contenu similaire. A une courte majorité, la commission avait recommandé le rejet de ces motions, en faisant référence à son projet «Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire» qui aborde la question des voyages à l'étranger. Les sénateurs et sénatrices ont rejeté les deux motions sans débat.¹¹

1) Bericht des Bundesrat in Erfüllung des Postulats der FDP-Liberale Fraktion vom 24. September 2013; Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat du groupe libéral-radical du 24 septembre 2013

2) Presse vom 16.2.00. (AB NR, 2000, S. 1185 f.).

3) BO CN, 2013, p. 651.

4) BO CN, 2013, p. 649.

5) BO CE, 2014, p.289; BO CN, 2013, p. 649

6) BO CE, 2014, p.290 s.; BO CN 2013, p.649

7) BO CE, 2014, p.288 s.; BO CN 2013, p.649

8) BO CN, 2016, p.1160 s.

9) BO CN, 2015, pp. 2127 ss.

10) AZ, NZZ, 2.6.17

11) BO CE, 2018, p. 488 ss.